

## République et canton de Genève

## Commune de Cologny

Dans sa séance du 12 décembre 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

## le Conseil municipal décide à l'unanimité (18 voix)

- 1. D'approuver le budget de fonctionnement 2024 pour un montant de 54 131 906 F aux charges et de 54 133 393 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 1 487 F.
  - Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 1 487 F et résultat extraordinaire de 0 F.
- 2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2024 à 27 centimes.
- 3. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2024 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 12 février 2024.

Cologny, le 21 décembre 2023

La Présidente du Conseil municipal :

Catherine CHAPPUIS MAROTTA